

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-029-17624/25/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au financement par l'Etat et l'Agence de Financement des Transports de France (AFITF) de l'opération "Tramway du quatre septembre" du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence
127616**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette Métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

Par délibération n° MOB-003-12594/22/CM, en date du 20 octobre 2022, La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à prioriser, en accord avec l'Etat, dans le cadre du plan Marseille En Grand, les 15 projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021. Ces 15 projets structurants de transport en commun représentent un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros. La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en grand a été signée le 24 octobre 2022 par l'État, la Métropole et l'AFIT France. Elle prévoyait un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 M€ de subvention et 744 M€ d'avances remboursables.

Le projet de tramway du quatre septembre fait partie des 15 projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. La convention de financement relative à ce projet a été signée le 25 mai 2023.

Le Président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 M€ d'avances remboursables en 244 M€ de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la Métropole.

Un 16e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles, l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères, a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public Aix-Marseille-Provence Mobilités (GIP) a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ du volet mobilité du plan Marseille en Grand pour financer les 16 projets.

La répartition financière inscrite dans la convention n° Z250007COV fait donc l'objet du présent avenant à la convention de financement du projet tramway du quatre septembre. Il a pour objet de prendre en considération la hausse de la participation financière de l'État et de modifier le calendrier des appels de fonds. Un second avenant ultérieur permettra de compléter le financement de l'opération par l'État, sur la base des dispositions de la convention cadre modifiée.

La participation de l'Etat est appelée à hauteur de 26,114% sur l'assiette subventionnable de 45 960 000,00 euros hors taxes. La subvention est plafonnée à 12 0020 000,00 euros.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles au Dispositif Marseille En Grand a été modifié ainsi :

Cofinanceurs	Montant (euros)
État – Marseille en Grand (AFIT France)	12 002 000,00
Métropole d'Aix Marseille Provence	57 076 000,00
Total	76 000 000,00

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est modifié ainsi :

Année	2026	2027	2028	Solde (2029)	Total
Montant (euros)	3 784 800	4 500 000		3 717 200	12 002 000

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, de plafonner ces versements annuels et ces montants. Les montants non consommés une année donnée sont, de droit, reportés sur les échéances suivantes.

La mise en service du projet est prévue en septembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « état B » s'agissant des crédits du programme « infrastructures et services de transports » ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n° 13-2022-036 du 1er février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- L'avis du Conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- La délibération MOB-003-12594/22/CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier la convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), pour le financement de l'opération " tramway du quatre septembre".

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé conclu avec L'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération "tramway du quatre septembre" pour un montant de 18 924 000,00 euros hors taxe.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFITF) ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 4 :

La recette sera constatée en section d'investissement sur le budget annexe transports 2025 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - opération d'équipement G120P20R01 - Nature 1311 - Code gestionnaire 7DTGHT – segmentation opérationnelle.180608201R.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS